

LE CODE D'ÉTHIQUE

Le Mouvement 4-H est doté d'un code d'éthique qui s'applique aux intervenants âgés de plus de 18 ans, aux administrateurs et aux membres du personnel. Ces derniers s'engagent à observer l'ensemble des règles de comportement et d'attitudes suivantes :

1. L'intervenant s'engage à respecter l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chaque membre.
2. L'intervenant s'engage à traiter les membres avec respect, courtoisie, équité et franchise.
3. L'intervenant s'engage à se montrer loyal envers le Mouvement.
4. L'intervenant s'engage à respecter ses engagements d'échéance et de qualité de travail.
5. L'intervenant s'engage à créer des environnements qui favorisent l'épanouissement et l'amusement des membres.
6. L'intervenant s'engage à respecter la confidentialité des informations et ce, en conformité avec la loi d'accès à l'information.
7. L'intervenant s'engage à assurer avec intégrité, transparence et diligence la gestion financière.
8. L'intervenant s'engage à n'accepter aucune rémunération directe en tant que bénévole.
9. L'intervenant s'engage à n'exercer aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'état civil, du statut économique ou du statut social.
10. L'intervenant s'engage à ne participer à aucune activité politique partisane en tant que 4-H ou au nom du Mouvement 4-H.
11. L'intervenant s'engage à éviter de causer du tort au Mouvement par des paroles ou des gestes inappropriés ou inacceptables.

Ces règles s'appliquent à tout intervenant et membre adulte du Mouvement 4-H qu'il soit ou non en contact avec des jeunes. Pour l'intervenant en contact avec des jeunes, ces règles l'aident en outre à présenter un comportement exemplaire en toutes circonstances. Il faut se rappeler que l'intervenant éduque autant par l'exemple que par ses paroles.

Signature : _____ **Date :** _____